

Décision

Générale

colonial

Décision n° 25-354-1926 autorisant le trésorier-payeur à faire scinder un titre de rente.

n° 25-354-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mai 1926

Numéro JO
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro
31 mai 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 263 du décret du 31 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20 mar 1926, autorisant le versement, à la souscription volontaire pour le relèvement du franc, d'une somme de vingt-cinq mille francs de rente 3 p. 100; Sous réserve de l'approbation du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le trésorier-payeur est autorisé à faire scinder un titre de 39.855 francs de rente 3 p. 100 appartenant à la Caisse de réserve de la colonie, pour permettre le prélèvement de la somme de 2.000 francs de rente affectés au versement à la contribution volontaire pour le relèvement du franc.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.